



**Lancement du PGE Résilience depuis le 08 avril 2022.
Explications de son fonctionnement et conditions d'octroi.**

Dans quel cadre d'inscrit ce PGE ?

Soutenir la trésorerie des entreprises affectées par les conséquences économiques directes ou indirectes de la guerre en Ukraine. Le PGE résilience s'inscrit désormais dans le cadre du plan de résilience économique et sociale présenté le 16 mars dernier.

Le gouvernement vient d'annoncer la mise en œuvre du nouveau dispositif de prêt garanti par l'Etat dès le vendredi 8 avril 2022 avec la publication d'un arrêté ministériel à venir.

Le PGE Résilience est disponible, pour le moment, jusqu'au 30 juin 2022.

Quelles sont les entreprises éligibles au PGE résilience ?

Les entreprises devront certifier auprès de leur banque, sur une base déclarative, que leur trésorerie est pénalisée, de manière directe ou indirecte, par les conséquences économiques du conflit en Ukraine. Par exemple, du fait de la hausse du prix de certaines matières premières (énergies, céréales, métaux...), des ruptures de chaînes d'approvisionnement, de la suspension de paiements en provenance de Russie ou d'Ukraine, ou encore de la perte de débouchés commerciaux en raison des sanctions internationales.

La distribution du PGE Résilience ne prévoit pas de critère d'éligibilité fondée sur la forme juridique de l'entreprise (hors établissements de crédit et sociétés de financement), sa taille ou son d'activité. Chaque demande sera examinée au cas par cas en fonction de la situation financière de l'entreprise et de son besoin de financement.

Comment obtenir le PGE résilience ?

Le PGE résilience sera disponible à compter du 8 avril. Toute demande pourra être adressée dès cette date, par les entreprises éligibles, à leur banque. Le PGE résilience sera disponible au moins jusqu'au 30 juin 2022. Il pourra, si besoin se confirmait, être prorogée par la loi de finances, conformément au cadre temporaire instauré par la Commission européenne pour soutenir l'économie dans le contexte de l'invasion de l'Ukraine, jusqu'au 31 décembre 2022.

Quelle forme de remboursement ?

Les bénéficiaires du PGE résilience pourront choisir les règles de remboursement et d'amortissement de leur prêt, selon les mêmes modalités que pour le PGE mis en place dans le cadre de la crise sanitaire.

Les principaux réseaux bancaires ont, par ailleurs, confirmé leur engagement de proposer ce nouveau PGE à prix coûtant sur la durée totale du prêt. La durée de remboursement maximale (jusqu'à 6 ans) est la même pour que le PGE accordé lors de la crise sanitaire. La quotité garantie par l'Etat est également la même ainsi que le montant de la prime de garantie.

Comment se nouveau prêt résilience s'articule-t-il avec le PGE distribué lors de la crise sanitaire ?

Il s'agit d'un prêt supplémentaire au PGE distribué lors de la crise sanitaire. Le montant maximum de ce complément de PGE, qui s'ajoute au plafond de PGE auquel l'entreprise est éligible depuis mars 2020, est égal à 15% du chiffre d'affaires (CA) annuel moyen réalisé sur les trois derniers exercices comptables clôturés. Dans les cas où l'entreprise ne dispose pas de trois exercices comptables, mais seulement de deux ou d'un seul exercice comptable clos, alors ce plafond est égal à 15% de son chiffre d'affaires (CA) annuel moyen respectivement réalisé sur les deux derniers ou sur le dernier exercice comptable clos.

Dans le cas d'une entreprise qui ne dispose d'aucun exercice comptable clôturé, il convient de calculer le chiffre d'affaires annualisé à partir de la création de l'entreprise.

Le chef d'entreprise qui n'a pas obtenu par le passé un PGE pour la crise sanitaire, ou qui n'a pas atteint le plafond d'emprunt (Plafond = 25 % du CA 2019 ou à deux années de masse salariale) peut en faire la demande jusqu'au 30 juin 2022. Le chef d'entreprise peut demander l'obtention des deux prêts PGE et PGE supplémentaires Résilience et obtenir la somme en euros liée aux deux plafonds. Dans ce cas, le PGE et le PGE supplémentaire. Résilience devront néanmoins faire l'objet de deux contrats de prêts différents, qui pourront être conclus concomitamment.

La distribution de ce PGE sera plus contrôlée que pour le PGE distribué lors de la crise sanitaire.

Concrètement, les banques l'octroieront au cas par cas après une analyse de la situation de l'entreprise, notamment de sa capacité de remboursement, et des besoins de trésorerie engendrés par les effets économiques du conflit en Ukraine. Ce PGE Résilience contrairement au premier n'est pas automatique, et le chef d'entreprise doit justifier son besoin. Une entreprise qui n'aurait pas de besoin particulier lié à cette crise pour se voir refuser ce PGE complémentaire par sa banque.

Les étapes à respecter pour obtenir le PGE résilience :

1. Aller voir son banquier pour vérifier avec lui que vous êtes éligible au PGE résilience.
2. La banque vérifiera les capacités de remboursement et les besoins de trésorerie engendrés par les effets économiques du conflit en Ukraine.
3. Présenter au banquier un plan de trésorerie sur 3,6 mois
4. Le chef d'entreprise devra auto certifier, sur une base déclarative, qu'elle subit un impact fort des conséquences économiques de la guerre en Ukraine.
5. En cas d'accord de principe entre la banque et son client sur l'octroi du PGE Résilience, il conviendra de procéder également à la demande de prêt sur la même plateforme de Bpifrance que pour les PGE (<https://tokens.bpifrance.fr/login>)
6. Choisir la modalité de remboursement du PGE au bout d'un an
7. [Plus d'infos.](#)
8. [Plus d'infos.](#)